

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 Juin 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 29 Suppléants Présents : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 126/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le douze juin à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 Juin 2018</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.</p> <p>Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Mylène Duclos donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD. Messieurs Pascal COULLOUX donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Guy PERRET donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Monsieur Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Corinne GUISEPPIN, Jean VIOLLET.</p> <p>Madame Estelita LACHENAL est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ZAC III – Compensations des boisements

Dans le cadre des procédures réglementaires environnementales pour le projet d'aménagement de la ZAC de la Semine III sur Clarafond-Arcine, un dossier de demande de dérogation exceptionnelle de destruction d'espèces animales et habitats d'espèces protégées au titre des articles L.411-1 et L.441-2 du code de l'Environnement a été déposé auprès de la DREAL, en octobre 2017.

Ce dossier évoque la surface des boisements d'intérêt pour les chiroptères, impactée dans le cadre du projet et qui représente 8,51 ha.

Les mesures compensatoires, en faveur des espèces liées aux boisements, présentées dans le dossier initial, comptabilisent 7,8 ha de mise en vieillissement et 6,52 ha de mise en sénescence, soit un total de 14,52 ha.

Ces mesures compensatoires étaient accompagnées de mesures de réduction proposées en faveur des chiroptères, à savoir : la mise en place de gîtes artificiels dans différents boisements et la mise en place d'une trame de vieux bois sur une partie du bois de la Brulaz.

Des mesures de restauration de zone humide favorable à la chasse sont également présentées dans le dossier initial. Cette zone est entièrement située sur la commune de Clarafond Arcine.

Cependant, au vu des retours, en avril 2018, des différents experts consultés par la DREAL, les mesures de compensation des boisements ayant un intérêt en termes de gîte pour les chiroptères doivent être revues à la hausse et faire l'objet d'un engagement de mise en œuvre et de suivi de la part de la Communauté de Commune Usse et Rhône. En effet, les experts estiment que la mise en vieillissement est de moindre qualité que les îlots de sénescence.

Les ilots de sénescence correspondent à une zone forestière laissée en vieillissement naturel, favorisant ainsi l'apparition de bois morts sur pied et au sol. Les ilots en sénescence n'ont donc pas de limite de durée et ne doivent plus faire l'objet d'intervention forestière.

Le coefficient de compensation doit être porté à 2 pour 1 au lieu de 1,5 pour 1, soit un besoin de 17 ha au total et la proportion d'ilots de sénescence doit être augmentée.

Ainsi le boisement situé dans le projet de la ZAC III, le long de l'autoroute, soit dans la bande « Amendement Dupont », d'une surface de 4,3 ha, sera mis en sénescence.

De même, une surface de chânaie-charmaie de 6,4 ha sur le bois de la Brulaz sera mis en sénescence avec installation de gîtes artificiels. Cette surface étant propriété de la commune de Clarafond Arcine, la CCUR devra obtenir son accord.

6,52 ha d'un bois situé à environ 3 km au sud/est du site projet sera également mis en sénescence. Cette surface est composée de 3 parcelles situées dans le site Natura 2000 du « Massif du Mont Vuache » qui sont la propriété du syndicat Intercommunal du Vuache. Celui-ci a donné son accord en octobre 2017.

De plus, 3,5 ha du boisement de la parcelle 4 seront mis en vieillissement

La mise en vieillissement se traduit par un engagement du propriétaire d'augmenter l'âge d'exploitabilité de la forêt, soit dans le cas de la forêt proposée, un rallongement de la durée de vie du peuplement de 40 ans.

Et une trame de vieux bois (comprenant 6 arbres morts à l'hectare) sera mise en place sur les parcelles 6 et 7 d'une surface respective de 4,36 ha et 8,29 ha.

Les boisements de compensation sont localisés sur la carte annexée à la présente délibération.

Une convention sera passée avec un/des organisme(s) spécialisé(s) afin de mettre en place et suivre un plan de gestion pour l'ensemble des compensations en boisements du projet.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est nécessaire que la Communauté de Commune Usse et Rhône s'engage sur la mise en œuvre et le suivi de ces compensations en boisements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de s'engager à :

- Mettre en place les compensations en boisements requises pour le dossier de demande de dérogation exceptionnelle de destruction d'espèces animales et habitats d'espèces protégées au titre des articles L.411-1 et L.441-2 du code de l'Environnement
- Mettre en sénescence :
 - 6,38 ha du « Bois de la Brulaz »,
 - La bande « Amendement dupont » de 4,3 ha,
 - 6,52 ha d'un bois situé à environ 3 km au sud/est du site projet, sur le site Natura 2000 du Mont-Vuache
- Mettre en vieillissement le boisement de la parcelle 4 d'une surface de 3,5 ha
- Mettre en place une trame de vieux bois (6 arbres morts à l'hectare) sur les parcelles 6 et 7 d'une surface de 4,36 ha et 8,29 ha
- Solliciter l'accord de la commune de Clarafond-Arcine pour les parcelles dont elle est propriétaire,
- Retenir un gestionnaire pour assurer la mise en œuvre du plan de gestion des mesures compensatoires et suivre l'évolution des compensations sur 20 ans.
- Faire réaliser les aménagements nécessaires aux compensations dès l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC III de la Semine .

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.